



**Arrêté temporaire n°24-AT-0249**  
**Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DES MASSONNAT et A 41**

**Objet : Travaux  
d'entretien du  
Passage inférieur  
sous l'A41**

Circulation alternée

Du 2 mai 2024 au 3 mai  
2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 18/04/2024 par laquelle NOUVETRA demeurant TSA 70011 69134 représentée par Hugo BRUYERE demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- 93 CHEMIN DES MASSONNAT et à l'intersection de A 41 et du CHEMIN DES MASSONNAT

Considérant que des travaux Travaux d'entretien du Passage inférieur sous l'A41 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2024 au 03/05/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 03/05/2024, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, de 07 h 30 à 17 h 30 93 CHEMIN DES MASSONNAT et à l'intersection de A 41 et du CHEMIN DES MASSONNAT.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NOUVETRA.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

La vitesse de circulation sur l'emprise du chantier est réglementé à 30km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 3 :**

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 4 :**

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:

- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0249  
1/2

#### **ARTICLE 5 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

#### **ARTICLE 6 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

#### **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

#### **ARTICLE 8 :**

Destinataires :

- NOUVETRA
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 19 avril 2024

  
**Le Maire d'Aix-les-Bains  
Renaud BERETTI**



**TARIFICATION POUR  
OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**24-AT-0249**

	Intitulé	Tarif	Qté	Durée	Total
x	Frais d'instruction*	40,00 €	1	1	40,00 €
<b>Echafaudage, benne, clôture de chantier,...</b>					
	jusqu'à 20m2 / semaine	75,00 €			
	m2 supplémentaire/ semaine	11,00 €			
<b>Fermeture de chaussée dont le trafic est supérieur à 3000 véhicules / jour</b>					
		< 4h	>4h		
	1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	150,00 €			
			300,00 €		
	1 voie par alternat par feux	300,00 €			
			600,00 €	1	2
					1200
	fermeture totale	500,00 €			
			1 000,00 €		
<b>Autres chaussées</b>					
		< 4h	>4h		
	1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	100,00 €			
			200,00 €		
	1 voie par alternat par feux ou neutralisation d'un sens de circulation	200,00 €			
			400,00 €		
	fermeture totale	400,00 €			
x			800,00 €		
<b>Implantation provisoire d'une structure légère pour activité commerciale</b>					
	tarif par semaine	300,00 €			
<b>Stationnement pour approvisionnement ou desserte d'un chantier ou supprimé par travaux</b>					
	tarif par place et par jour	35,00 €			
	forfait pour 2 places ( 20m2)	50,00 €			
<b>Travaux exonéré de droits de voirie</b>					
<b>Réduction de 30% des droits de voirie si bâche ornée de reliefs</b>					
<b>Total</b>					<b>1 240,00 €</b>

Informations fournies à titre indicatif. Elles ne constituent pas une facture. Un constat visuel sera fait au moment de l'occupation de voirie  
Un titre de recette vous sera envoyé par la Trésor Public ultérieurement